

**Service instructeur**  
Service Aménagement et  
Développement des Territoires

N° Me/51-06

**Service consulté**  
DAJ

**PROGRAMME PARTENARIAL ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET  
L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME  
DU HAUT-RHIN**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de valider le programme partenarial entre le Département du Haut-Rhin et l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin pour l'année 2007.*

Le Conseil Général, par délibération en date du 20 octobre 2005, s'est doté d'un outil dénommé Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR).

Le 1er janvier 2006, l'ADAUHR est passée d'un statut associatif à un statut de régie personnalisée, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de la gestion d'un service public administratif.

Le choix s'est porté sur la régie personnalisée puisqu'il s'agit d'une forme juridique qui offre le plus de souplesse de fonctionnement et les meilleures possibilités de performances opérationnelles pour le Conseil Général et les collectivités partenaires.

L'ADAUHR intervient donc à deux niveaux :

- à titre principal, elle assure l'assistance et le conseil gratuits aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'intercommunalité, des constructions et des aménagements publics, du patrimoine bâti et de la gestion des paysages, ainsi qu'aux services départementaux et aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

Depuis une délibération du Conseil Général en date du 23 juin 2006, la subvention allouée à l'ADAUHR, pour le conseil et l'assistance aux collectivités territoriales dans les domaines cités plus haut, est étendue aux autorités compétentes en matière de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT).

- à titre subsidiaire, elle assure des prestations de service payantes exercées dans le cadre d'une mise en concurrence.

C'est ainsi qu'en 2006, l'Agence consacrait 55 % de ses activités au secteur public et n'intervenait qu'à raison de 45 % dans le secteur privé.

Pour l'année 2007, il est prévu de passer à 65 % le volume des activités relevant du secteur public.

Statutairement, la régie constitue donc une structure d'appui du Département pour l'assister dans la réflexion d'animation, de coordination et d'information de sa politique de développement cohérent et durable en matière d'urbanisme, d'aménagement et de patrimoine, apportant à la collectivité départementale les compétences d'expertise, de conseil, de diagnostic, de participation à des réunions et à des groupes thématiques de travail...

L'année 2006 s'est inscrite dans un partenariat entre l'ADAUHR et le Département du Haut-Rhin, partenariat validé par délibération en date du 3 février 2006 et qui prend la forme d'un document écrit intitulé programme partenarial.

Ce dernier définit les contours de l'intervention de l'ADAUHR dans le cadre du service public administratif, en déclinant, les missions pluriannuelles, annuelles et ponctuelles.

Les missions annuelles devront être réalisées durant la même année au cours de laquelle elles ont été sollicitées.

Les missions pluriannuelles et annuelles seront fixées par le programme partenarial. En revanche, les missions ponctuelles seront celles qui interviendront en cours d'année et qui nécessiteront une réponse réactive de l'ADAUHR.

Ces missions feront l'objet d'une demande écrite sur la base d'un document type comprenant les éléments suivants, à savoir, les tâches à réaliser, les compétences à mobiliser, les moyens à mettre en œuvre, les outils à activer et l'échéance des tâches à réaliser.

Le bilan de l'année 2006 est positif. A titre d'exemples, l'ADAUHR a participé à différentes réunions de travail du « Projet pour le Haut-Rhin » consacrées à la territorialisation, à l'habitat et aux solidarités territoriales, à la coopération transfrontalière, et au SIG. L'Agence a également apporté son concours pour l'élaboration du Plan de Revitalisation Economique et la conception de cartographies (PAT, zone d'habitat et dispositif de Robien...).

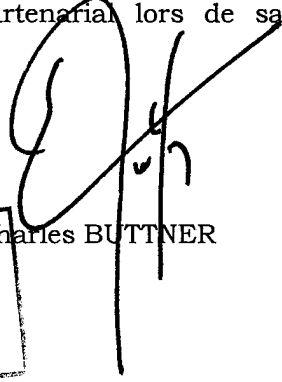
L'année 2007 marquera le début de la révision des SCOT, ceux-ci devant l'être avant 2010.

Outre la poursuite des actions en cours, l'ADAUHR sera amenée à contribuer à la mise en œuvre du SIG départemental puis, à sa gestion future.

Ainsi, conformément à la méthodologie de travail mise en place courant de cette année, il vous est proposé de valider, pour l'année 2007, un nouveau partenariat de travail.

La Commission de l'Aménagement et de la Territorialité a émis un avis favorable sur le présent rapport et sur le contenu du programme partenarial lors de sa séance du 21 novembre 2006.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
Charles BUTTNER  
**REÇU A LA PRÉFECTURE**  
**11 DEC. 2006**

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

Programme partenarial – Année 2007

Département du Haut-Rhin / ADAUHR  
(Agence départementale  
d'Aménagement et d'Urbanisme du  
Haut-Rhin)

Vu la délibération n° 2005/IV – 5°/23 du Conseil Général en date du 20 octobre 2005 portant création de la régie personnalisée ADAUHR.

Vu la délibération n°                    de la Commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 8 décembre 2006 portant validation du programme partenarial.

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par la délibération visée ci-dessus,  
et
- l'ADAUHR sis 16 A avenue de la Liberté – BP 60467 – 68020 COLMAR CEDEX, représenté par son Président, autorisé par une délibération en date du 10 janvier 2006.

#### Préambule

L'ADAUHR, Agence Départementale d'Aménagement et l'Urbanisme du Haut-Rhin, est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, une régie départementale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de la gestion d'un service public administratif.

\*\*\*\*\*

#### Article 1<sup>er</sup>- Objet

Le présent programme partenarial a pour objet de définir les contours de l'intervention de l'ADAUHR au titre de la collaboration et dans le cadre du service public administratif qu'elle assure par le biais de son statut de régie personnalisée.

#### Article 2- Interventions de l'ADAUHR

Statutairement, la régie a pour objet d'assister et de conseiller, sur le plan administratif et technique, le Conseil Général du Haut-Rhin. La régie constitue une structure d'appui du Conseil Général du Haut-Rhin pour l'assister dans la réflexion d'animation, de coordination et d'information de sa politique de développement cohérent et durable en matière d'urbanisme, d'aménagement et de patrimoine, apportant au Département les compétences suivantes : expertise, conseil, diagnostics, participation à des réunions et groupes thématiques de travail...

**L'ADAUHR constitue ainsi depuis 2006, un centre de ressources pour les services départementaux.**

A ce titre, les interventions de l'ADAUHR continueront à se faire en fonction de trois axes :

▪ **Axe 1 - de manière pluriannuelle**

L'ADAUHR assurera des missions sur une durée pluriannuelle.

Les missions porteront sur :

- l'établissement de banques de données informatiques sous forme géographique, soit territoriale, soit transfrontalière,
- la participation et l'assistance à différents groupes relatifs au « Projet pour le Haut-Rhin » : groupe « territorialisation », groupe « habitat et solidarités territoriales », groupe « SIG », groupe « sites majeurs des activités », groupe « coopération transfrontalière »,
- l'assistance au Conseil Général du Haut-Rhin dans le projet de SIG transfrontalier,
- la contribution à la mise en œuvre du SIG départemental, puis de sa gestion.

▪ **Axe 2 - de manière annuelle :**

L'ADAUHR assurera des missions sur une durée annuelle.

Les missions porteront sur les différents domaines de compétences du Département du Haut-Rhin, à savoir :

➤ **pour les collèges :**

- l'aide à la réflexion et à l'assistance en vue de l'établissement de nouveaux collèges (aide à la localisation et à l'implantation de ceux-ci),
- l'aide à la redéfinition de la carte scolaire (redéfinition des secteurs de recrutement des collèges nouveaux ou existants),
- le conseil dans le cadre de la définition des dessertes de transports scolaires.

➤ **pour l'aménagement du territoire et l'urbanisme :**

- l'établissement d'une cartographie (SIG) exhaustive et précise de la présence des services du Conseil Général dans les territoires
- l'aide aux réflexions d'aménagement du territoire (territoires de vie (SCOT et sous secteurs, principales caractéristiques et perspectives de développement des différents territoires, objectifs d'aménagement équilibré...)
- la veille et la stratégie territoriales, dans le cadre du Système d'Information territorial : évolution des territoires, évolution des services du Conseil Général...

- l'aide à la décision dans le cadre de l'assistance technique du Conseil Général du Haut-Rhin aux communes et intercommunalités,
  - l'aide à la rédaction d'un cadre de référence en matière d'aménagement du territoire dans le Haut-Rhin,
  - le conseil et l'assistance dans le domaine des pôles urbains,
  - le conseil et l'assistance dans le domaine de l'urbanisme (SCOT, PLU, POS, carte communale),
  - l'expertise lors de l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT).
  - l'aide et le conseil sur le réexamen des aides aux tiers
- **pour le transfrontalier** : l'assistance sur différents projets transfrontaliers (exemple : Agglomération Trinationale de Bâle).
  - **pour le logement** : l'assistance à la conception de nouvelles formes d'habitat et leur mise en oeuvre.
  - **pour l'économie** :
    - l'aide à la réflexion sur les besoins en grandes zones d'activités économiques (PRE...),
    - la mise à jour de l'inventaire des friches industrielles,
    - la mise à jour des sites majeurs d'activités (zones d'activités),
    - l'expertise socio-économique, d'aménagement et d'équilibre des territoires,
  - **pour le sport** : l'aide à la réalisation d'un inventaire des espaces, sites et itinéraires de sports en pleine nature.
  - **pour le haut-débit** : l'aide à la décision en matière de structures sociales d'accueil ainsi qu'en matière de valorisation des réseaux haut-débit.
  - **pour le social** :
    - l'aide à la réflexion et l'assistance en vue de l'établissement d'un abécédaire des foyers pour handicapés (en accompagnement du schéma à venir),
    - l'aide à l'actualisation de l'abécédaire pour la construction et la restructuration des établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes.
  - **pour la culture** : l'aide à la réflexion et assistance en vue de l'établissement de nouveaux équipements culturels.
  - **pour l'architecture** :
    - l'assistance aux études de programmation concernant les collèges et les bâtiments départementaux,

- l'assistance aux études de faisabilité concernant des sujets ponctuels après décision de l'Assemblée délibérante ou pour permettre l'aide à la décision finale, notamment sur l'implantation de nouvelles structures au sein des territoires, les dimensionnement et périmètre d'intervention de celles-ci...

➤ ***de manière générale*** : l'aide à la réflexion et assistance en vue de l'établissement de nouveaux outils (méthodologie à mettre en œuvre, veille stratégique), de nouveaux critères (en matière d'aides financières par exemple) et de nouveaux équipements (gendarmerie, collège, centres médico-sociaux),

▪ **Axe 3 - de manière périodique :**

Lorsque les missions n'entrent pas dans le champ de celles décrites en interventions pluriannuelles et annuelles, chaque service ou direction devra préciser à l'ADAUHR, par écrit, sur la base d'un document type, les éléments suivants, à savoir :

- les tâches à réaliser,
- les compétences à mobiliser,
- les moyens à mettre en œuvre,
- les outils à activer et l'échéance des tâches à réaliser en vue d'interventions spécifiques et périodiques, sous réserve que ces tâches correspondent à celles définies à l'article 2 du présent programme partenarial.

Article 3 – Les interventions de l'ADAUHR, déclinées à l'article 2, feront l'objet d'une définition claire et précise des besoins des services, dans leur contenu ainsi que dans leurs modalités de réalisation.

Article 4 – Le programme partenarial est applicable à compter de la date de sa signature.

Fait en triple exemplaire

A....., le.....

Le Président de l'ADAUHR,

Le Président du Conseil Général,

Michel HABIG

Charles BUTTNER

